

IA24067- Juillet 2024

RÉVISION DE L'ARRÊTÉ DE 1975 RELATIF À L'ÉVACUATION DES VÉHICULES EN PANNE OU ACCIDENTÉS : UN NOUVEAU CADRE POUR LA PROFESSION

Après des années de travail et d'anticipation, la révision tant attendue de l'arrêté de 1975 régissant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés est enfin arrivée à son terme. Publié le 4 juillet au Journal Officiel de la République Française, le nouvel arrêté relatif aux caractéristiques techniques des véhicules de dépannage et à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés **entrera en vigueur le 1er septembre 2024**.

SIMPLIFICATION ET CLARIFICATION

Cette nouvelle réglementation était nécessaire pour tenir compte de l'évolution du matériel depuis les années 75. Le matériel, de plus en plus performant, ne pouvait plus être régi par un texte datant des débuts de la profession. Mobilians se félicite de la publication de ce nouvel arrêté, salué comme une avancée nécessaire pour accompagner l'évolution des pratiques et des matériels. L'accent mis sur la simplification des exigences réglementaires et l'adaptation aux réalités du terrain constitue un progrès majeur pour la profession.

L'une des principales évolutions réside dans **la suppression des anciennes catégories A, B, C et E remplacées** par un système plus simple et lisible :

- Véhicule porteur (**catégorie P**) : véhicule muni d'un ou deux plateaux transporteurs
- Véhicule remorqueur (**catégorie R**) : véhicule comportant un dispositif de soulèvement installé à demeure et permettant le remorquage
- **Véhicules mixte porteur/remorqueur (catégorie PR)** : véhicule qui répond simultanément aux deux définitions ci-dessus.

Cette simplification met fin à des confusions pouvant être engendrée par l'ancienne classification notamment concernant une difficulté résultant de la mention, dans l'arrêté de 75, d'une limite de 500 mètres pour remorquer un véhicule lorsque le professionnel avait un véhicule de catégorie E. Les professionnels peuvent désormais exercer leur activité sans contrainte de distance.

Une autre évolution importante à noter est la **fin de la délivrance des cartes blanches au profit d'une autorisation de mise en circulation** attribuée au véhicule et non plus à son propriétaire. Cette nouvelle disposition permettra de supprimer les démarches administratives de réception à titre isolé lors de l'achat d'un véhicule d'occasion.

- *Quid des anciennes cartes blanches ?* **Les cartes blanches délivrées avant l'entrée en vigueur de l'arrêté, le 1^{er} septembre 2024, valent autorisation de mise en circulation jusqu'à leur remplacement.** Le remplacement de ces cartes peut être fait à l'occasion d'une formalité administrative comme la vente du véhicule ou la modification structurelle de celui-ci.

Mobilians activement impliqué dans le processus de révision

Le métier dépannage-remorquage avait porté plusieurs demandes essentielles pour la profession :

- **Maintien en circulation des véhicules type 4x4 permettant uniquement un remorquage par soulèvement du véhicule** : ces véhicules, indispensables pour la formation des jeunes professionnels et l'intervention dans des situations spécifiques, conservent leur place dans le nouvel arrêté. Leur utilisation reste à l'appréciation du professionnel qui peut engager sa responsabilité en cas de contrôle (contrôle qui peuvent s'effectuer, depuis juillet 2023, sans nécessité d'arrêter le véhicule). Nous avons souhaité le maintien de l'usage de ces véhicules sachant que ce dernier doit être intra-urbain avec une vitesse limitée.
 - o **Point d'attention** : L'article 5 précise que le véhicule doit être construit en respectant les maxima des essieux afin de ne pas rouler en surcharge. Cet article n'implique pas de nouveautés particulières car cette donnée est déjà validée par le fait que le carrossier constructeur doit fournir un carrossage à la DREAL afin de valider la répartition de la dépanneuse.
- **Maintien des anciennes cartes blanches émises avant l'entrée en vigueur du nouvel arrêté** : compte tenu des délais auprès des DREAL et DIREAT, le métier ne souhaitait pas voir s'ajouter une contrainte administrative supplémentaire pour les professionnels et qui auraient pu avoir des conséquences sur l'utilisation des véhicules.
- **Dispense des disques indicateurs de vitesse en cas d'impossibilité structurelle avérée** (la mention de ces disques ne figurait pas dans l'arrêté de 1975).

Il est également à noter :

- **La suppression des minima de force aux crochets**
- **La suppression de 1000kg de charge utile (notamment pour les véhicules de 3,5T PTAC)**

Un support détaillé du nouvel arrêté à venir

Afin de vous accompagner dans l'appropriation du nouvel arrêté, le métier mettra prochainement à votre disposition une analyse complète des évolutions réglementaires concernant les véhicules de dépannage-remorquage via un livret téléchargeable.

La révision de l'arrêté de 1975 marque un tournant pour le métier du dépannage-remorquage-fourrière. Mobilians se tient aux côtés des professionnels pour les accompagner dans cette transition.